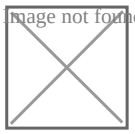

Licenciement abusif ou pas??

Par **ale**, le **25/01/2010** à **21:37**

Bonsoir a tous. Voila je me permet de vous exposer mon problème enfin celui de mon amie pour ,en espérant, m'éclaircir sur le sujet. " mon amie étant préparatrice de commande, travaillant principalement avec deux personnes son chef et un collègue. Ce collègue l'ayant menacé et insulté a plusieurs reprise (menaces de coups), elle a donc averti ses supérieurs en l'occurrence le chef d'entreprise et le PDG de la société. Étant au courant de la situation, ils n'ont pris aucunes mesures de sécurité ou autre, jusqu'au jour ou malheureusement il (le collègue) a osé frapper mon amie a deux reprises. A savoir que ce jour la ca a commencé par des menaces, mon amie la provoqué un peut et il l'a donc frappé. On a donc porté plainte contre cette personne pour violence volontaire sur lieu de travail. Les supérieurs on du "enfin" prendre des mesures qui on été de mettre le collègue en mise a pied d'une journée de mettre mon amie en mise a pied d'une semaine suivi d'un licenciement pour motif:
-problème de comportement"

Je précise que le chef d'entreprise a laissé travaillé "l'agresseur" et "la victime" dans la même pièce deux jour après.

Donc est un licenciement abusif ou pas? Si oui quelles sont les mesures a prendre que me conseillez-vous. Dites moi si vous voulez plus d'information.

voila je tien également a m'excuser pour la tournure des phrases et les fautes d'orthographe merci d'avance...

Par **vero40**, le **25/01/2010** à **22:37**

bonjour
je suis chef d'entreprise et oui il s'agit d'un liceciement abusif
L'employeur doit au sein de son entreprise informer ses salaries sur le harcelemnt en general
Pour ta collegue ,elle doit apporter les preuves de sa bonne foi et donc aller au medecin faire constater les coups
Lorsque des menaces repetees sont faites , il faut que ton amie le signale avec lettre et accuse de reception
Toujours des preuves!
Autant de menace et autant de lettre ,elle envoie
Par contre au bout d'un certain temps si la menace persiste elle peut demander a passer une visite medicale aupres du madecin conseil de la secu
C'est gratuit et elle en a le droit

Bon courage a ton amie et qu'elle retrouve un poste le plus rapidement possible
Surtout qu'elle ne pense pas que tous les employeurs sont hum!hum!
bonne soiree
vero40

Par **ale**, le **25/01/2010** à **23:00**

Enorme merci a vous et merci de votre soutient ca fait du bien dans ces cas moi personnelement je me sent frustré et impuissant car je ne peu rien faire bref je vous embete pas plus et encor une fois merci bonne soirée a vous.

Par **sparte consulting**, le **26/01/2010** à **12:07**

Bonjour,

J'ajouterai a ce qui a été dit (a juste titre d'ailleurs) que le comportement du collegue de votre amie peut passer pour du harcelement et que la responsabilité de l'employeur est engagée dans ce cadre, a plus forte raison d'ailleurs qu'elle avait auparavant averti la direction...

Cdlt

Par **ale**, le **27/01/2010** à **22:54**

Bonsoir, oui effectivement en y reflechissant bien c'est du harcelement et de plus les superieurs sont, il me semble, belle et bien en torts n'ayant pris aucunes mesures de securité. En tout cas encore merci et je vous tiens au courant des que possible aprés avoir vu un conseillé juridique...

Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés